Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_66-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*20*	*21*

Date de la convocation : *24 juin 2026*

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Franck LAULHE, délégués suppléants.

Excusés : Jean-Pierre CHALARON, Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Bernard MELIANDE.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Dénonciation de la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Lanneplaà
(délibération n°2026-66)

Le Président présente au Comité syndical la convention de mise à disposition de locaux et de matériel conclue entre la commune de Lanneplaà et le syndicat de Gréchez, approuvée par délibération du 15 octobre 2020, ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation par le syndicat des locaux administratifs et annexes situés sur le territoire de la commune.

Il rappelle que cette convention prévoit notamment la mise à disposition de locaux administratifs, d'un espace de stockage ainsi que de divers équipements, moyennant le versement d'une participation financière annuelle par le syndicat, et qu'elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis et d'une prise d'effet au 31 décembre de l'année de notification.

Considérant le déménagement des agents du syndicat des locaux de Gréchez vers les locaux situés au 10 bis avenue Francis Jammes à Orthez, effectif depuis le 31 décembre 2025, et l'absence corrélative d'occupation des locaux mis à disposition par la commune de Lanneplaà,

Il convient de mettre fin à cette convention de mise à disposition de locaux et de matériel.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

DECIDE

– de dénoncer la convention de mise à disposition de locaux et de matériel conclue avec la commune de Lanneplaà ;
– d'autoriser le Président à notifier cette décision à la commune de Lanneplaà dans les conditions prévues par la convention ;
– de fixer la prise d'effet de cette dénonciation au 31 décembre de l'année de notification, conformément aux stipulations contractuelles.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_66-DE

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 30 Juin 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez